



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 06/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAILLARD PATISSIER

ZI de Kerpièche
Rue Tristan Corbière
56500 Locminé

Références : SLG/VLF/E/2024
Code AIOT : 0005501794

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement GAILLARD PATISSIER implanté ZI de Kerpièche Rue Tristan Corbière - 56500 Locminé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAILLARD PATISSIER
- ZI de Kerpièche Rue Tristan Corbière 56500 Locminé
- Code AIOT : 0005501794
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS GAILLARD PÂTISSIER, intégrée au Groupe GOÛTERS MAGIQUES, est spécialisée dans la fabrication, le conditionnement et la vente de pâtisseries industrielles (mini-pâtisseries fourrées, cakes rochers...). Elle emploie environ 150 personnes.

L'installation, située à Locminé, est aujourd'hui classée sous le régime de l'enregistrement, au titre des rubriques n° 2220-1-a et n° 2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection du 25 avril 2024 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris des déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents dans l'enceinte de son établissement, avec un plan général des stockages (éléments utiles pour le SDIS en cas d'accident ou d'incendie).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Stock de produits dangereux	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués mettent en évidence la nécessité pour l'exploitant d'ajouter le(s) lieu(x) de stockage et les mentions de danger associés à chacun des produits dangereux dans le registre des produits dangereux.

L'inspection souligne que la proximité du cours d'eau "Le Tarun" implique une vigilance particulière vis-à-vis d'un risque de déversement de tout produit (y compris des produits alimentaires liquides) susceptible de générer une pollution des eaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stock de produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Registre des produits dangereux
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : L'inspection a porté sur le local de stockage des produits chimiques dans le bâtiment U2. Les substances et produits dangereux sont stockés sur rétention. Les fiches de données de sécurité sont à disposition du personnel à l'entrée du local. L'exploitant a communiqué un registre des produits dangereux présents dans l'installation, ainsi qu'un plan général de stockage de ces produits. Le registre mentionne le nom commercial, le fournisseur, le(s) pictogramme(s) de danger associé(s) pour chacun des produits dangereux, le volume du contenant ainsi que le stockage maximum admis sur site. Néanmoins, le(s) lieu(x) de stockage et les mentions de danger associés à chacun des produits dangereux ne sont pas mentionnés dans ce registre.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant ajoutera le(s) lieu(x) de stockage et les mentions de danger associés à chacun des produits dangereux dans le registre prévu à cet effet. Au-delà du contrôle par sondage du local de stockage des produits chimiques du bâtiment U2, il appartient à l'exploitant de s'assurer du stockage sur rétention de tout produit (y compris produits liquides alimentaires) pouvant générer une pollution des eaux, au regard de la proximité du site vis-à-vis du cours d'eau "Le Tarun".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

